

Limites Nord et Nord-ouest de la Province de Québec

EXTRAIT
DES
JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 14 juin, 1886.

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL nommé pour prendre en considération la question "des limites nord et nord-ouest de la province de Québec, et les mesures nécessaires pour que les dites limites comprennent les territoires auxquels elle a droit, en constatant et définissant ces droits."

Votre comité a l'honneur de soumettre à votre Honorable Chambre le rapport suivant :

Votre comité, dans le but de rechercher et de définir ces limites, a étudié avec soin tous les actes du Parlement Impérial qui les concernent, notamment l'acte de 1774, appelé "Acte de Québec", l'acte de 1790, 31 George III, chap. 31 et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, 30 et 31 Victoria, chapitre 3, sous lequel nous existons aujourd'hui politiquement, mentionne, comme suit les limites des diverses provinces entre elles :

"5. Le Canada sera divisé en quatre provinces dénommées : Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

6. Les parties de la Province du Canada telles qu'existant à la passation du présent acte qui constituait autrefois les provinces respectives du Haut et du Bas Canada, seront censées séparées et formeront deux provinces distinctes.